



LES CONF RENCES

G RARD-PARIZEAU

5^e conf rence

CLAUDE CASTONGUAY

**Les pensions:
un sujet d'inqui tude?**

Le 6 avril 2004

S rie HEC Montr al



Les conférences Gérard-Parizeau font partie des activités du Fonds Gérard-Parizeau. Chaque année, au moment de la remise du prix Gérard-Parizeau, un conférencier est invité à discuter d'un sujet d'actualité qui s'inscrit dans le champ d'attribution du prix. Pour accompagner la cinquième remise du prix, il a été décidé que la conférence traiterait des régimes de pension et, plus particulièrement, de leur évolution et de leur avenir d'un point de vue social. En effet, les questions liées au placement ainsi que la gouvernance sont présentement discutées dans les milieux d'affaires, financiers et universitaires. Les enjeux sociaux sont toutefois évoqués nettement moins souvent. Or, ils sont importants et ils touchent, en pratique, toute la société. Claude Castonguay, une des personnalités les plus marquantes du Québec moderne, un des grands conseillers de l'État et un acteur clé dans la conception et l'implantation de nos institutions économiques et sociales, pose un regard pertinent sur le sujet. Il brosse un portrait historique de ce système et se penche sur les aspects des différents régimes de retraite. Il relate les importants changements qui se sont produits au niveau démographique, social et économique au cours des dernières décennies et fait le point sur le contexte dans lequel nos systèmes de pension s'insèrent aujourd'hui. Cette réflexion l'amène à soulever diverses problématiques par rapport à l'avenir, à ouvrir des perspectives, et à proposer des pistes de solution.



**PRESSES
HEC MONTRÉAL**

LES CONFÉRENCES

GÉRARD-PARIZEAU

**Les pensions:
un sujet d'inquiétude?**

Série HEC Montréal

Prix et conférences Gérard-Parizeau

Le Fonds Gérard-Parizeau est destiné à souligner la double carrière de celui dont ce fonds porte le nom. Professeur à l'École des hautes études commerciales de Montréal, courtier d'assurances dont le cabinet deviendra le plus important du Québec, il commençait, à l'automne de sa vie, une carrière d'historien dont l'œuvre éclaire, souvent de façon originale, des chapitres peu connus de l'histoire du Québec, dont celle du XIX^e siècle en particulier.

Le Comité responsable du Fonds Gérard-Parizeau, constitué de représentants de HEC Montréal (dont le directeur), de l'Université de Montréal (dont le doyen de la Faculté des études supérieures) et des membres de la famille Parizeau, préside, chaque année, à l'attribution d'un prix et à l'organisation d'une conférence publique, alternativement dans les champs de l'assurance, de la finance et de l'économie, et dans celui de l'histoire.

Chaque année, le Comité détermine les règles d'attribution du prix, celles qui s'appliqueront à la conférence publique et désigne les membres du jury. HEC Montréal et l'Université de Montréal sont chargées, en alternance, de l'organisation des événements.

Dans sa cinquième année, en 2004, le Prix Gérard-Parizeau a voulu reconnaître la contribution exceptionnelle dans le domaine de la politique économique d'une personne attachée – actuellement

ou dans le passé – à un établissement universitaire québécois. Le prix a été décerné au professeur Bernard Fortin.

C'est en l'an 2000 que le premier prix fut attribué dans le domaine de l'assurance et de la gestion des risques au Québec. Le récipiendaire en fut M. Jean-Marie Poitras.

En 2001, le prix fut attribué dans le domaine de l'histoire. Le comité responsable décida que l'étude du XIX^e siècle québécois serait la période retenue pour l'attribution du prix. Le jury consacra les travaux de M. Gérard Bouchard.

En 2002, le Prix Gérard-Parizeau revint à l'assurance et à la gestion des risques, cette fois pour l'enseignement et la recherche. Il fut attribué à M. Georges Dionne.

En 2003, le comité responsable détermina que le prix serait accordé pour des travaux d'histoire économique et sociale. C'est à M. Brian Young qu'il fut attribué.

La conférence publique a lieu le jour où le Prix Gérard-Parizeau est attribué. Cinq de ces conférences publiques ont eu lieu et le texte de chacune d'elles a été publié.

1^{re} conférence (série HEC Montréal), le 4 avril 2000.

M. Michel Crouhy

La gestion du risque de crédit et la stabilité du système financier international.

2^e conférence (série Université de Montréal), le 20 mars 2001.

M. Gérard Noiriel

L'historien face aux défis du XXI^e siècle.

Mondialisation des échanges et crise des États-nations.

3^e conférence (série HEC Montréal), le 10 avril 2002.

M. Philippe Jorion

La gestion des risques après le 11 septembre 2001.

4^e conférence (série Université de Montréal), le 3 avril 2003.

M. Alain Touraine

La globalisation, réalités, idéologies et déclin.

5^e conférence (série HEC Montréal), le 6 avril 2004.

M. Claude Castonguay

Les pensions : un sujet d'inquiétude?

Présentation du conférencier Claude Castonguay

Actuaire de formation, Claude Castonguay fait partie de la première génération d'actuaire francophones. Il est un des grands artisans du Québec moderne.

En 1962, il crée la firme d'actuaire-conseils Castonguay, Lemay et Associés, aujourd'hui connue sous le nom de Morneau Sobeco. Il agit alors à titre de conseiller spécial du gouvernement dans la mise sur pied du Régime de rentes du Québec. Quelques années plus tard, il assume la présidence de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social qui mène à une vaste réforme des services de santé et des services sociaux et à la mise en place du Régime d'assurance maladie du Québec. Élu député du comté de Louis-Hébert dans le premier cabinet Bourassa, il a été ministre de la Santé et ministre de la Famille et du Bien-être social en 1970 et en 1971, et ministre des Affaires sociales de 1971 à 1973.

De 1973 à 1978, Claude Castonguay a siégé au conseil de la Caisse de dépôt et placement du Québec. En 1978, il est nommé président de l'Institut canadien des actuaires. Il se joint au Groupe La Laurentienne en 1977 et devient président du conseil et chef de la direction en 1981. Succédant à Jean-Marie Poitras, il assume cette fonction jusqu'en 1990. Il est alors invité à siéger au Sénat, à titre de membre conservateur, et démissionne en 1992. Il reprend du service en 1995 pour présider, à la demande du gouvernement du Parti québécois, le comité d'experts sur l'assurance médicaments.

Claude Castonguay est Compagnon de l'Ordre du Canada, Officier de l'Ordre National du Québec et membre de la Société Royale du Canada. Il a reçu onze doctorats honorifiques de différentes universités à travers le pays.

Présentation du lauréat 2002

Le jury du Prix Gérard-Parizeau a choisi d'accorder le Prix Gérard-Parizeau 2002 à Georges Dionne, professeur titulaire de finance, titulaire de la Chaire de gestion des risques et directeur de la revue Assurances à HEC Montréal.

Spécialiste de renommée internationale de la gestion des risques et de l'assurance, Georges Dionne a publié plus de 100 articles dans plusieurs revues scientifiques dont *Journal of Political Economy*, *International Economic Review*, *Review of Economic Studies*, *Review of Economics and Statistics*, *Journal of Risk and Uncertainty* et *Journal of Econometrics*. Il a été chercheur invité au CORE, en Belgique, à la Wharton School, aux États-Unis, et à l'Université de Paris X-Nanterre, en France. Il a dirigé la publication de plusieurs volumes dont *Contributions to Insurance Economics*, *Foundations of Insurance Economics – Readings in Economics and Finance*, *Automobile Insurance* et *Handbook of Insurance*.

En 1998, il recevait le prix Pierre-Laurin qui récompense la production scientifique d'un professeur des HEC au cours des trois dernières années. En 1999, il obtenait le prix Marcel-Vincent qui couronne les travaux d'une personne œuvrant en sciences sociales. En 2000, il était élu membre de la Société royale du Canada. En 2001, il recevait deux prix pour la publication du *Handbook of Insurance* : le prix spécial Risques-Les Échos, en France, et le prix François-Albert Angers à l'École des HEC. Le Prix Gérard-Parizeau 2002 vient s'ajouter à cette impressionnante liste.

Les pensions: un sujet d'inquiétude?

Introduction

À la fin des années cinquante, mon travail de jeune actuaire m'a conduit à la Place d'Armes au centre du quartier des affaires. À l'occasion, je croisais sur la rue un monsieur à l'allure digne et qui me semblait se distinguer des autres hommes d'affaires du quartier. Un collègue m'apprit qu'il s'agissait de Gérard Parizeau, spécialiste des assurances et professeur à l'Université de Montréal.

J'ai eu la bonne fortune de faire la connaissance de ce monsieur qui se démarquait des gens d'affaires de cette époque par son français impeccable, par ses connaissances évidentes en matière d'assurance et aussi par ses réparties souvent marquées d'une touche d'humour. Il dirigeait alors un important cabinet de courtage en assurance et, en plus de sa charge d'enseignement, il publiait la revue *Assurances*, à laquelle il contribuait abondamment par ses écrits. Son cabinet se distinguait par son excellente réputation et par son expertise. De plus, au Québec, la référence la plus rigoureuse et la plus diversifiée en matière d'assurance était sans contredit la revue publiée par Gérard Parizeau. Bien en avant de son temps, il fonda même une société de réassurance, ce qui fut sans doute une première au Canada.

Début des années soixante, il était souvent accompagné d'un grand jeune homme au large sourire, à la chevelure rousse plutôt rebelle, qui ponctuait sa conversation à grand renfort de gestes généreux. J'ai eu l'occasion à l'époque de travailler avec monsieur Parizeau et avec Robert à certains dossiers. On m'invita même à devenir membre de la Nationale, leur nouvelle société de réassurance. Ce fut pour moi une expérience à la fois intéressante et enrichissante. À la même époque, je fis la connaissance de Jacques Parizeau alors que nous agissions chacun dans notre domaine à titre de conseiller auprès du premier ministre Jean Lesage.

Vous comprendrez que c'est donc avec une certaine émotion et avec un sentiment de fierté que j'ai réagi à l'invitation de prononcer cette année la Conférence Gérard-Parizeau.

Faire le point sur la question des pensions constituait tout un défi, car le sujet est vaste et l'information, très diffuse. Heureusement, j'ai pu bénéficier d'une aide précieuse qui m'a permis de dégager une analyse de l'ensemble de notre système de pension. Je veux remercier bien spécifiquement pour leur aide Denis Latulippe, actuaire en chef de la Régie des rentes du Québec, Hervé Gauthier de l'Institut de la statistique du Québec, Michel St-Germain de chez Mercer – Consultation en ressources humaines, et Michel Giguère, directeur de l'École d'actuariat de l'Université Laval. Je dois avouer qu'une discussion sur les pensions s'est avérée un exercice difficile et aride. C'est un sujet qui ne se prête guère aux fantaisies littéraires ou oratoires.

Les pensions : un sujet d'inquiétude?

Les pensions telles qu'elles existent aujourd'hui sont le résultat d'une longue évolution. Elles proviennent de deux sources bien distinctes l'une de l'autre. Il y a d'une part les pensions en vertu des régimes publics développés dans le contexte de la sécurité sociale ou, selon le vocable en usage de nos jours, des politiques sociales. D'autre part, les régimes particuliers de pensions des secteurs public, parapublic et privé se sont généralement développés dans le cadre des relations de travail ou sous l'impulsion d'une foule de lois particulières.

Le concept de pension

Le concept de pension date de longtemps. Il est possible d'en retracer les origines dans un projet de loi du Parlement de Londres en 1773. Ce projet, qui fut refusé par la Chambre des Lords, prévoyait le versement de prestations à ceux que l'on appelait alors «the industrious poors». Depuis cette époque, l'idée de pension a alimenté bien des débats et fait l'objet de multiples enquêtes et études. Au début, les pensions étaient conçues comme un moyen d'atténuer la misère et la pauvreté des masses de travailleurs issus de la révolution industrielle. C'est en 1883, dans l'Allemagne du chancelier Bismarck, que le premier véritable régime public de pension est établi. Son objectif était de nature différente. Il visait le maintien d'une partie du revenu des travailleurs à la retraite.

Au Canada, malgré la première commission d'enquête sur la question en 1889, il a fallu attendre jusqu'en 1926 pour

l'adoption de la première loi par le parlement fédéral. En vertu de cette loi, toute personne d'au moins 70 ans, dont le revenu était inférieur à 125 dollars par année, avait droit à une pension. Il faut noter que l'application de la loi allait au delà des travailleurs pour couvrir l'ensemble des personnes nécessiteuses. Il s'agissait d'un programme à frais partagés auquel toutes les provinces adhèrent finalement.

Le développement de la sécurité sociale

L'année 1933 fut marquée par l'adoption aux États-Unis du *Social Security Act* dans le cadre du *New Deal* du président Roosevelt. Ce système contributif adopté en pleine période de dépression prévoyait des pensions de retraite pour les travailleurs. Il avait comme objectif indirect d'accroître le pouvoir d'achat des travailleurs à la retraite et de contribuer ainsi à la relance de l'économie. Il est intéressant de noter qu'à la dimension sociale de cette mesure venait s'ajouter un objectif de nature économique.

Une autre étape importante dans le développement de la sécurité sociale fut franchie en 1942. C'est en effet en plein cœur de la Seconde Guerre mondiale qu'est publié en Angleterre le célèbre Rapport Beveridge. Il proposait pour l'après-guerre un ambitieux système de sécurité sociale comprenant un régime de pensions et un système universel de soins de santé. Le système proposé visait à donner aux Britanniques durement frappés par le conflit un gage d'espoir pour l'après-guerre. Ce rapport présente une conception élargie et unifiée de la sécurité sociale

qui devait exercer une influence marquée sur l'évolution de la sécurité sociale au Canada.

La Pension de la sécurité de la vieillesse

En 1950, l'assurance vieillesse est étudiée à Ottawa par un comité mixte de la Chambre des Communes et du Sénat coprésidé par Jean Lesage, futur premier ministre du Québec. À la suite du rapport du comité, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est amendé afin de permettre au parlement fédéral d'instituer un régime de pension de vieillesse. Les pensions versées aux personnes de 70 ans et plus en vertu de ce régime universel sont financées selon le système de répartition au moyen d'un impôt distinct sur le revenu et d'un pourcentage de la taxe de vente. Ce régime, dit de la sécurité de la vieillesse, devait constituer la base de notre système de pension.

Le Régime de rentes du Québec

Au Québec, en 1932, la Commissions des assurances sociales recommande, bien avant son temps, l'établissement d'un système d'assurance vieillesse obligatoire et contributif. Il faudra attendre plus de trente ans avant qu'un tel régime ne voie le jour.

En effet, en 1964 l'Assemblée Nationale adopte une des grandes mesures législatives de la Révolution tranquille, la Loi sur le Régime de rentes du Québec. Le régime, qui couvre l'ensemble des travailleurs, prévoit le paiement de rentes de retraite, d'invalidité et de prestations aux survivants. L'objectif est de

maintenir, en tenant compte de la pension de la sécurité de la vieillesse, une portion du revenu du travailleur advenant une des éventualités couvertes. Il est financé par des cotisations des travailleurs et de leurs employeurs. Le niveau des cotisations donne lieu à l'accumulation d'une réserve actuarielle. Ce système de financement vise à faire en sorte que chaque génération couvre les prestations dont elle bénéficie. Il se différencie du système de répartition, dit *pay as you go*, qui reporte le financement sur la génération suivante.

La création du Régime de rentes du Québec permet l'adoption par l'Assemblée nationale d'une autre mesure législative majeure, la Loi sur la Caisse de dépôt et placement. Cette loi confie à la Caisse la gestion des placements du réservoir de capitaux générés par le régime de rentes. La création de la Caisse permet ainsi au gouvernement de s'affranchir de la tutelle virtuelle du syndicat financier qui le tenait littéralement en otage. La Caisse devient en outre un nouveau et important levier de développement économique. Cette approche innovatrice fait en sorte qu'en plus de sa mission sociale, le Régime de rentes permet la poursuite d'objectifs à la fois financiers et économiques.

L'établissement du Régime de rentes du Québec fut l'aboutissement d'un long débat sur la question des pensions. La tendance conservatrice privilégiait une politique axée sur le développement de régimes complémentaires au sein des institutions et des entreprises. Toutefois, le nombre de travailleurs couverts dans le secteur privé était demeuré relativement limité.

Pour pallier cette situation, la tendance libérale préconisait un régime public qui couvrirait l'ensemble des travailleurs.

Comme dans bien d'autres domaines, une solution de compromis fut adoptée. La voie d'un régime public fut retenue, mais ce régime ne couvrirait qu'un pourcentage des revenus des travailleurs n'excédant pas une limite donnée. De plus, pour servir de complément aux pensions en vertu du régime public, il fut convenu de continuer de promouvoir le développement des régimes de retraite privés.

La création du Régime de rentes du Québec fut l'objet d'une entente durement négociée avec le gouvernement fédéral. Celui-ci voulait un régime pancanadien financé selon le système de répartition et, en conséquence, sans accumulation d'une réserve actuarielle. Québec eut finalement gain de cause en établissant, d'une part, son propre régime et, d'autre part, en faisant accepter le principe d'un financement par capitalisation. Au lieu de créer une structure semblable à la Caisse de dépôt, le gouvernement fédéral avait choisi de prêter les actifs accumulés aux gouvernements des provinces. Ce n'est que trente-cinq ans plus tard que le gouvernement fédéral a décidé de suivre la voie plus dynamique tracée par le Québec pour le placement des actifs du Régime de pensions du Canada.

Enfin, il est intéressant de constater aujourd'hui le bien-fondé du mode de financement par capitalisation auquel le gouvernement fédéral s'était opposé initialement. Si la voie du financement par répartition avait été prise, le vieillissement accéléré de la population aurait rendu problématique l'avenir du Régime de rentes du Québec.

Les régimes complémentaires de retraite

Le développement des régimes particuliers fut plutôt lent au Québec jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale. Au début des années quarante, la Loi de l'impôt sur le revenu fut amendée afin de rendre déductibles les contributions des employeurs aux régimes de retraite. La déductibilité avait été accordée aux contributions des employés en 1919. Grâce à ces nouvelles dispositions, quelque 4000 régimes particuliers furent établis pendant et après la guerre.

Le débat sur les pensions du début des années soixante mit en évidence les nombreuses et sérieuses lacunes des régimes existants. Les principales avaient trait aux droits des participants qui étaient généralement mal définis, à l'absence de modalités contraignantes de financement, à l'insolvabilité de la majorité des régimes et aux placements risqués et même inacceptables, tels les placements dans les titres de l'employeur. L'Ontario, qui avait privilégié la voie des régimes particuliers plutôt que celle d'un régime public universel, fut la première à intervenir pour corriger cette situation. Elle adopta une loi établissant un système de surveillance des régimes de retraite et établit des normes relatives aux droits et à l'information des participants, au financement et à la solvabilité des régimes, au placement des actifs, etc. Au Québec, un système de surveillance et de normes s'inspirant de la loi ontarienne fut introduit au début de 1966, soit en même temps que le Régime de rentes du Québec. C'est à partir de cette époque que le concept de complémentarité par rapport aux régimes publics a été introduit et que les régimes particuliers ont pris l'appellation de Régimes complémentaires de retraite.

Les régimes enregistrés d'épargne retraite

En 1969 les lois fédérale et québécoise de l'impôt sur le revenu furent de nouveau amendées afin de favoriser l'épargne en vue de la retraite. En vertu des nouvelles dispositions, les contribuables peuvent déduire de leurs revenus imposables, à l'intérieur de certaines limites, leurs contributions à des régimes individuels de retraite. Bien que les prestations soient imposables, il s'agit là d'un traitement fiscal avantageux. Depuis leur introduction, les REÉR ont connu un développement intéressant bien que limité.

La place des pensions dans notre société

Voilà donc comment notre système de retraite tel qu'il existe aujourd'hui a été graduellement élaboré sur une période de plus de cent ans. Les pensions ont fait l'objet de nombreuses études et enquêtes. Des élections ont été gagnées et perdues à la suite de débats souvent passionnés sur les pensions. Certains des engagements pris par les législateurs à leur sujet ont revêtu un caractère solennel. Il n'est donc pas surprenant que le rêve de la retraite avec une pension fait partie de notre culture et de notre mode de vie contemporain. Aujourd'hui, la plupart des personnes dans le marché du travail perçoivent une retraite décente comme un droit en retour de leurs années de travail. Les événements de mai 2003 en France l'ont démontré de façon non équivoque.

La responsabilité à l'égard des pensions est partagée entre l'état, les employeurs et les travailleurs. Les actifs accumulés sous les différents régimes publics et privés au Québec s'élèvent

à quelque 250 milliards. Notre système de pension a pris une telle ampleur qu'il occupe une place de premier plan dans nos politiques sociales et dans le marché du travail. Les actifs accumulés en vertu des régimes publics et privés constituent un élément majeur de notre économie. Il s'agit en définitive d'un système dont les ramifications sont innombrables et d'une grande importance. Cet ensemble de facteurs fait en sorte que toute modification au système de pension peut provoquer des réactions très émotives et avoir de sérieuses répercussions sur plusieurs plans.

Un système à trois paliers

Notre système de pension comprend trois grandes composantes. Il peut être vu comme un édifice à trois étages. La pension de la sécurité de la vieillesse constitue la base ou le premier étage. Le Régime de rentes du Québec constitue le second étage. Enfin, la dernière composante est constituée des régimes complémentaires publics, parapublics et privés et des REÉR individuels et collectifs. Les pensions en vertu de ces régimes se complètent entre elles. D'ailleurs, le calcul des montants de pension en vertu des régimes complémentaires tient généralement compte des montants auxquels les travailleurs ont droit en vertu du RRQ.

Le nouveau contexte

Le contexte dans lequel notre système de pension s'insère aujourd'hui est fort différent de celui qui existait lors de son développement au cours des années suivant la dernière guerre

mondiale. Durant cette période, la croissance économique fut à la fois vigoureuse et soutenue. Plusieurs croyaient que cette tendance pouvait être maintenue en permanence. Les dures récessions des dernières décennies, la dernière en particulier, ont ramené sur terre même les plus optimistes. De plus, les marchés financiers ont connu des réajustements profonds dont les conséquences ont été bien publicisées.

La population était en pleine expansion grâce au taux élevé des naissances et de l'immigration. La population du Québec était la plus jeune au Canada avec seulement 6 % de personnes âgées de 65 ans et plus. Depuis, nous avons rattrapé la moyenne de 12 %. Dans moins de 20 ans, les 65 ans et plus compteront pour pas moins de 20 % de la population. La population vieillit à tel point que l'Institut de la statistique du Québec prévoit le début d'une diminution de la population active susceptible de se poursuivre pendant quelques décennies à compter de 2015. Les implications d'une telle tendance sont particulièrement inquiétantes. Parmi les interrogations qu'elle soulève se pose la question de savoir comment, avec le renversement de la pyramide des âges, il sera possible de répondre aux besoins croissants d'une population vieillissante avec une population active en décroissance. Nous reviendrons sur cette question. Grâce à une gestion prudente, la situation des finances publiques était saine. Les gouvernements disposaient de marges confortables leur permettant de développer d'ambitieux programmes sociaux. Ces programmes devaient en retour avoir une influence marquée sur le développement de la population. Leurs retombées positives seraient telles que leur financement ne poserait pas de problème.

Le niveau des taxes et des impôts était relativement bas. Il était possible d'envisager des augmentations acceptables par les citoyens et qui n'auraient pas de conséquences négatives sur l'économie. Depuis, l'imagination de nos dirigeants politiques a fait en sorte qu'aujourd'hui tout ce qui peut être taxé l'est au maximum. Il ne me semble pas nécessaire de faire la démonstration que nos gouvernements n'ont pratiquement plus de marge de manœuvre alors qu'ils doivent faire face à des besoins non compressibles croissants.

Enfin, les économies étaient relativement fermées, ce qui donnait à chaque pays plus de latitude dans le développement de ses politiques économiques, fiscales et sociales. Aujourd'hui, notre économie est largement orientée vers les exportations. La vive concurrence en provenance de toute part restreint la latitude dont les gouvernements disposent.

Les tendances actuelles

De nombreux facteurs doivent être pris en considération dans une analyse prospective des régimes de pensions. La démographie, la longévité, les rendements sur les actifs et les tendances sur le marché du travail comptent parmi les plus importants. Voici à leur sujet quelques tendances mises en relief par de récentes études :

- Selon les tendances actuelles, la population active au Québec va croître jusqu'en 2015 pour s'engager ensuite dans la décroissance. Par contre, dans le reste du Canada, la population active va continuer de croître sans interruption au cours des prochaines décennies.

- Depuis le milieu des années 90, la tendance à la retraite plus précoce semble s'être interrompue. Selon une analyse du Centre d'étude sur l'emploi et la technologie, nombre de travailleurs de 55 à 64 ans reviennent sur le marché du travail. En 2002, le taux d'activité dans ce groupe d'âge est remonté à 50 %, soit le même niveau qu'il y a un quart de siècle.
- Un nombre croissant de personnes ne voient plus la retraite comme un point d'arrivée. Au lieu d'un retrait de la vie active, elles voient cette phase de la vie au même titre que les autres. Selon un récent sondage, 61 % des Canadiens envisagent prendre une retraite graduelle ou progressive. De ce nombre, 61 % prévoient devenir des travailleurs autonomes et travailler environ 20 heures par semaine.
- Selon une récente étude de Statistique Canada, le nombre des 65 ans et plus encore au travail a augmenté de 19,6 % de 1996 à 2001 alors que ce groupe d'âge n'a augmenté que de 11 %.
- L'attitude des employeurs et des travailleurs change également à l'endroit de la retraite partielle ou graduelle. On constate par ailleurs que les travailleurs plus âgés occupent de plus en plus d'emplois dont les modalités se différencient de l'emploi permanent à temps plein.

Il faut donc souhaiter que le concept de retraite obligatoire soit éliminé partout où il existe encore. Toute personne devrait pouvoir choisir, à l'intérieur de certaines limites, le moment et les modalités de sa retraite. En conséquence, les dispositions relatives à la retraite devraient être adaptées afin de permettre et

même de faciliter, pour les travailleurs qui le désirent, une retraite partielle ou graduelle. Non seulement une telle orientation correspond à la volonté d'un nombre croissant de travailleurs qui veulent maintenir un certain niveau d'activité rémunératrice, mais elle respecte davantage leur droit au travail.

Les prévisions

Avant de poursuivre, je veux apporter une précision. Généralement, les prévisions sur des questions de nature économique et sociale portent sur des périodes relativement courtes de trois à cinq ans en raison des incertitudes et du rythme rapide du changement. En matière de pensions, les prévisions doivent, malgré les difficultés que cela présente, porter sur le long terme. En effet, pour le travailleur de 30 ans, la retraite est un événement qui ne se produira que dans 30 à 40 ans et sa pension devra couvrir une période supplémentaire de 15 à 25 ans. Nous sommes vraiment dans le long terme. Et, comme le disait un philosophe humoriste, rien n'est plus difficile que de faire des prévisions, surtout lorsqu'elles ont trait à l'avenir.

Le premier palier

Depuis l'introduction de la pension de la sécurité de la vieillesse, la PSV, le montant initial de 40 \$ par mois payable à 65 ans a été augmenté à plusieurs reprises au cours des années 50 et 60. Elle s'élève présentement à 461,55 \$ par mois. De plus, le début du paiement de la pension a été ramené de 70 à 65 ans. À l'époque, cet âge fut défini comme l'âge normal de la retraite

et, jusqu'à récemment, la plupart des régimes comportaient des dispositions analogues. C'est également à cette époque que le programme du Supplément de revenu garanti fut introduit comme nouveau moyen de venir en aide aux personnes à faibles revenus.

Depuis la fin des années soixante, aucune augmentation n'a été apportée au montant de base de la PSV. Toutefois, on a introduit en 1972 un mécanisme d'ajustement périodique en fonction des prix à la consommation afin de maintenir le pouvoir d'achat de la pension. Étant donné que, d'une façon générale, les revenus des travailleurs augmentent plus rapidement que les prix à la consommation, la PSV perd graduellement du terrain, malgré le mécanisme d'ajustement, en termes de remplacement des revenus des travailleurs.

En 1996, la PSV a été l'objet d'un changement majeur dans le cadre du programme fédéral de réduction des dépenses en vue de l'élimination des déficits budgétaires. Malgré le caractère solennel des engagements pris par le parlement canadien à l'égard de la PSV, elle a perdu son caractère d'universalité. En effet, dès que le revenu net d'une personne excède une certaine limite, soit 57 900 \$ présentement, elle est réduite de 15 % du revenu excédentaire.

Selon les prévisions de l'Institut de la statistique du Québec, la population âgée de 65 ans et plus va augmenter au cours des vingt prochaines années de plus de 50 % alors que l'augmentation de la population des 20 à 64 ans ne sera que de 20 %. Le coût du programme canadien de la PSV va passer de 22 à 33 milliards par année. Il s'agit d'un énorme fardeau récurrent.

Or, la PSV est financée selon le système de répartition, c'est-à-dire qu'elle est financée chaque année au moyen des revenus courants de l'État. Comment la population active pourra-t-elle supporter chaque année un tel fardeau supplémentaire alors qu'il n'y aura plus que deux travailleurs pour chaque personne de 65 ans et plus comparativement à cinq présentement? D'autant plus qu'elle sera aux prises en même temps avec une augmentation exponentielle des dépenses de santé et qu'elle devra assumer le fardeau de notre immense dette publique qui continue de croître.

Il est donc probable que le niveau au delà duquel il y a récupération soit abaissé dans l'avenir et que le pourcentage actuel de récupération de 15 % soit haussé. Dans une telle éventualité, la PSV perdrait ainsi davantage de son importance en termes de pourcentage de remplacement du revenu à la retraite.

Le deuxième palier

Le régime de rentes du Québec, le RRQ, couvre les revenus annuels admissibles n'excédant pas une limite ajustée chaque année en fonction d'un indice des salaires. En 2003, la limite s'élevait à 39 900 \$. La rente de retraite égale à 25 % de la moyenne des gains admissibles est payable à compter de 65 ans. Présentement, la rente mensuelle maximale s'élève à 814,17 \$.

Son paiement peut commencer avant 65 ans moyennant une réduction ou après, ce qui donne alors lieu à une augmentation de 6 % par année. En 2003, les rentes de retraite en vertu du RRQ se sont élevées à 5 milliards, ce qui représente une con-

tribution majeure au maintien du niveau de vie des Québécois plus âgés. Afin de simplifier quelque peu ma présentation, je n'analyserai pas les autres prestations couvertes par le RRQ, soit la rente d'invalidité et les prestations aux survivants.

Tableau 1

Pourcentage de remplacement des gains moyens mensuels par la PSV et le RRQ – Année 2000		
	Hommes	Femmes
	\$	\$
Nouvelles rentes versées par le RRQ	475,68	284,87
Pension de la sécurité de vieillesse	461,55	461,55
Gains moyens de travail	3 036,03	2 065,33
Pourcentage de remplacement	31 %	36 %

Le tableau 1 montre les nouvelles rentes versées aux travailleurs qui ne participent qu'au RRQ. En tenant compte de la PSV, ils reçoivent un revenu de retraite qui représente un taux de remplacement de 31 %, pour les hommes, et de 36 %, pour les femmes. Il s'agit du niveau de remplacement par rapport aux gains moyens des travailleurs dans la cinquantaine, c'est-à-dire près de la retraite. En termes de remplacement, nous sommes loin des 60 à 70 % considérés comme nécessaires pour maintenir le même niveau de vie. Or, environ la moitié des travailleurs n'ont d'autre protection que celle du RRQ.

Voyons maintenant la situation du RRQ du point de vue de son financement. Ce régime est partiellement capitalisé,

c'est-à-dire que les cotisations servent à payer les prestations et à accumuler une réserve actuarielle. Durant les premières années d'existence du régime, le montant des cotisations perçues était supérieur aux sorties de fonds et, tel que cela avait été prévu, une réserve s'est accumulée. Une telle réserve est essentielle comme stabilisateur du taux de cotisation dans un contexte de cycles économiques et de changements démographiques. Tout aussi important, elle tient compte des exigences d'équité entre les générations.

Au début des années 90, les sorties de fonds du régime étaient devenues plus élevées que le total des cotisations et des revenus de placement, ce qui nécessita qu'une partie de la réserve soit utilisée pour combler la différence. Les projections démontraient qu'elle serait épuisée à compter de 2005. Devant cette perspective et à la suite d'un long exercice de consultation, le taux de cotisation salariale combinée, payable moitié-moitié par les travailleurs et les employeurs, a été graduellement haussé. De 3,6 % qu'il était à l'origine, il a été porté graduellement à son nouveau niveau de 9,9 % en 2003 afin d'assurer la stabilité du régime.

Selon l'analyse actuarielle au 31 décembre 2000, la réserve devrait croître au cours des prochaines années pour atteindre en 2020 un multiple de 4,5 fois les sorties de fonds de l'année suivante, c'est-à-dire au moment où les naissances des années soixante arriveront massivement à la retraite. Par la suite, la réserve devrait croître moins rapidement de telle sorte qu'en 2050 elle devrait couvrir 3,1 fois les sorties de fonds de l'année suivante.

La Régie a fixé comme objectif minimum le maintien d'une réserve au moins égale à deux fois les sorties annuelles de fonds. Il s'agit là d'un strict minimum. Or, les taux de rendement réalisés en 2001 et 2002 ont été inférieurs à ceux prévus dans l'analyse actuarielle de l'an 2000 de telle sorte qu'à la fin de 2002, la réserve s'établissait à 16 milliards au lieu de 19,6 milliards. Heureusement, le rendement de 15,2 % obtenu par la Caisse de dépôt et placement en 2003 constitue une étape importante dans la voie du redressement de la situation. Toutefois, compte tenu de la volatilité des marchés financiers, il demeure possible que la réserve descende éventuellement sous le seuil critique établi. Bien que le niveau actuel des cotisations soit suffisant, la situation financière du RRQ demeure, selon l'expression de la Régie, sous tension et l'évolution de la réserve actuarielle va devoir être suivie de près.

Nous pouvons conclure que la situation financière du RRQ ne nécessite pas à court terme d'ajustement du niveau des cotisations. Par contre, il serait tout à fait inapproprié d'apporter quelque modification que ce soit aux prestations sans un ajustement correspondant du niveau des cotisations.

Le troisième palier

Les régimes complémentaires de retraite (RCR)

Les régimes complémentaires de retraite peuvent être divisés en deux grandes catégories soit, d'une part, les régimes des secteurs public et parapublic et, d'autre part, les régimes du secteur privé. Le secteur public comprend la fonction publique,

les réseaux de la santé et de l'éducation, les juges, la Sûreté du Québec et d'autres groupes de moindre importance. Les régimes du secteur privé se trouvent pour la plupart au sein d'entreprises.

Les actifs dans les caisses de retraite des RCR sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec s'élevaient à 119 milliards à la fin de 2002 soit, en termes d'actifs, la composante la plus importante de notre système de pension. Le nombre des RCR a plafonné en 1985 et depuis ne cesse de diminuer pour s'établir présentement à environ 2 000. On trouve une concentration de ces régimes dans les secteurs public et parapublic et dans les plus grandes entreprises. Le nombre de travailleurs couverts par des RCR dans le secteur privé, soit environ 500 000, est revenu au même niveau qu'en 1970. Si l'on inclut les travailleurs des secteurs public et parapublic, le nombre des participants à des RCR s'élève à 1 300 000, soit une personne sur trois dans la population active. D'une façon générale, ces travailleurs sont ceux qui bénéficient d'autre part des meilleures conditions de travail et de sécurité d'emploi. Je reviendrai plus loin sur la situation des travailleurs qui ne participent pas à un RCR.

Plusieurs facteurs ont contribué à la désaffectation à l'endroit des RCR. Ce sont les mêmes facteurs qui expliquent la tendance prononcée depuis quelques années dans le secteur privé vers les régimes à cotisations déterminées par rapport aux régimes à prestations déterminées. En vertu de ces derniers, la rente de retraite représente un pourcentage des revenus que le travailleur a gagnés. Il bénéficie donc d'une certaine

garantie dont la responsabilité est assumée principalement par l'employeur. Celui-ci doit notamment combler tout déficit actuariel. Dans le cas des régimes à cotisations déterminées, l'employeur ne s'engage qu'à contribuer un pourcentage prédéterminé du salaire de ses employés. Le montant de la rente sera déterminé par le montant accumulé au compte du travailleur à sa retraite. Celui-ci n'a donc aucune garantie quant au montant éventuel de sa rente de retraite. Celle-ci sera fonction des contributions versées dans son REÉR et des rendements obtenus. Il ne peut en conséquence avoir qu'une vague approximation du montant de la rente qu'il pourra éventuellement recevoir. Le niveau de protection dont il bénéficie est en conséquence plus limité et incertain.

Cette tendance vers les régimes à cotisations déterminées est attribuable à plusieurs facteurs. Alors que l'employeur dans un régime à prestations déterminées partage avec les participants les excédents ou surplus qui peuvent se dégager, par exemple grâce à des rendements supérieurs à ceux anticipés sur les actifs, il doit combler seul tout déficit actuariel. Les employeurs sont évidemment en désaccord avec cette règle qu'ils trouvent inéquitable et qui leur fait assumer tous les risques.

Un second facteur contribue à la désaffectation à l'endroit des régimes à prestations déterminées. Ce sont les coûts élevés pour les employeurs découlant de la réglementation très complexe et des évaluations actuarielles périodiques. De plus, nombre d'employeurs se sont retrouvés aux prises avec de longs et coûteux litiges sur la propriété et l'utilisation des surplus.

Le degré de maturité d'un régime constitue un autre facteur qui augmente le niveau de risque pour l'employeur. Avec le passage du temps, les régimes atteignent un degré de maturité qui a pour effet de créer un risque potentiel élevé. Prenons l'exemple d'une entreprise avec une masse salariale de 1 million. Dans les premières années du régime, alors que la caisse s'élève à 2 millions, un déficit de 5 % ou de cent mille dollars, impose à l'employeur une obligation de remboursement égale à 10 % de sa masse salariale. Lorsque que le régime arrive à maturité, un même déficit de 5 % sur la caisse qui atteint maintenant 20 millions de dollars provoque un déficit d'un million de dollars, soit 100 % de la masse salariale. Dans des cas qui ont récemment retenu l'attention, notamment aux États-Unis, les déficits de certaines caisses de retraite ont ainsi créé des problèmes majeurs au point de mettre la survie d'entreprises en cause. Cet effet de levier incite en conséquence les employeurs à s'éloigner des régimes à prestations déterminées. À titre d'exemple, une entreprise aussi importante que Bell Canada a annoncé son intention de modifier son régime afin de limiter ses engagements.

En ce qui a trait à la solvabilité des RCR, la correction brutale des marchés boursiers des années 2000 à 2002 a provoqué des effets négatifs. Cette situation continue d'ailleurs de semer l'inquiétude. En premier lieu, il faut préciser que la situation au Québec et au Canada est bien meilleure qu'aux États-Unis grâce à l'encadrement réglementaire introduit chez nous en 1966. Simplement à titre d'exemple, contrairement à nos voisins américains, les actifs d'une caisse de retraite ne peuvent être investis dans les titres de l'employeur. Une faillite comme celle

d'Enron qui entraîna avec elle celle de la caisse de retraite ne peut se produire ici.

La solvabilité des RCR a récemment fait l'objet de quelques analyses. Toutefois, la présence de plusieurs autorités réglementaires fait en sorte qu'aucune d'elles ne couvre l'ensemble des régimes. Il est donc difficile de dresser un portrait bien précis de la situation. Selon une analyse de la Régie des rentes portant sur les régimes sous sa surveillance, près des trois quarts des régimes à prestations déterminées étaient en situation de déficit de solvabilité à la fin de 2002. Parmi ceux-ci, un sur cinq accusait un déficit de solvabilité considéré comme excessif, c'est-à-dire un déficit excédant 20 % de la masse salariale. Une revue des analyses disponibles conduit à la conclusion que la situation des régimes sous la surveillance fédérale et celle d'autres provinces, auxquels des travailleurs québécois participent, est sensiblement la même que pour les régimes sous surveillance québécoise. Malheureusement, des participants à ces régimes risquent de ne pas recevoir les pleins montants de rentes auxquels ils s'attendaient. Il ne m'a pas été possible d'établir avec une certaine précision leur nombre.

À mon avis, les problèmes de solvabilité des caisses de retraite bien que réels demeurent circonscrits. Ils concernent un nombre limité de régimes à prestations déterminées du secteur privé. D'une façon générale, les régimes touchés sont ceux qui ont atteint un niveau élevé de maturité ou qui font l'objet d'une indexation. Quant aux régimes privés dont les déficits ne sont pas considérés comme excessifs, soit la majorité, leur situation devrait normalement se rétablir avec le temps. Autre précision,

dans les secteurs public et parapublic, les régimes de retraite sont largement à l'abri des problèmes de solvabilité grâce à la permanence des institutions en cause.

La correction boursière n'a pas été le seul facteur qui a provoqué des problèmes de solvabilité. Ainsi, l'imposition par les lois fiscales d'une limite de 10 % sur les surplus dans les caisses de retraite a trop restreint les surplus, particulièrement dans le cas des régimes arrivés à maturité. Cette limitation a contribué à l'affaiblissement de la solvabilité des RCR en provoquant des congés de cotisations prématurés et en encourageant l'attribution d'avantages qui s'avèrent trop généreux. De plus, il semble bien que la forte montée des marchés boursiers ait incité plusieurs comités de retraite à investir une trop grande proportion de leurs actifs dans des actions ordinaires.

Pour la majorité de ces régimes, il est possible que la situation puisse se corriger advenant une croissance positive soutenue de l'économie. La bonne performance des marchés boursiers en 2003 a sûrement permis d'améliorer la solvabilité de bon nombre de ces régimes. Toutefois, les effets de cette hausse ont été atténués par la baisse des taux d'intérêt qui a pour effet d'augmenter la valeur présente des engagements futurs. Cette situation met en relief une autre difficulté. Selon les règles présentement en vigueur, les actifs sont évalués à la valeur marchande alors que l'évaluation des passifs implique le long terme. La discordance entre les deux modes d'évaluation provoque des écarts qui paraissent excessifs dans une perspective de continuité.

Selon la réglementation actuelle, les employeurs n'ont que cinq ans pour combler un déficit de solvabilité. Ce délai, approprié en temps normal, me semble bien court dans le contexte actuel. En 1966, lors de l'adoption de la Loi sur les régimes complémentaires, un délai de quinze ans fut accordé pour permettre aux entreprises de combler les déficits alors existants. Ce délai a clairement permis à plusieurs entreprises de corriger la situation alors qu'un délai plus court aurait signifié la terminaison de leurs régimes.

En guise de conclusion, je crois que la majorité des travailleurs couverts par des RCR peuvent demeurer confiants quant à la santé financière de leurs régimes de retraite. Tant que l'économie va poursuivre sa croissance, la solvabilité des régimes va normalement s'apprécier.

Les problèmes de solvabilité des caisses de retraite ont mis en relief le besoin d'une mise à jour de la réglementation à leur endroit. Il ne faut pas perdre de vue que cette réglementation a trait à l'avenir de centaines de milliers de travailleurs. Les questions suivantes devraient notamment faire l'objet d'une telle révision :

1. la limite sur les surplus des caisses de retraite;
2. la période allouée pour résorber les déficits de solvabilité;
3. le partage équitable du financement des déficits de solvabilité entre l'employeur et les participants du régime;
4. les règles ayant trait à l'évaluation des actifs et des passifs des caisses de retraite;
5. l'appariement de la durée et de la nature des placements avec celles des engagements.

Les REÉR

À la fin de 2002, les actifs accumulés par les participants à des REÉR individuels et collectifs s'élevaient à 104 milliards. Au cours de cette année, 38 % des travailleurs québécois ont versé des contributions à ces régimes totalisant environ 1,5 milliards. Même si, de prime abord, ce montant peut sembler impressionnant, il ne représente que 9 % du total des droits de cotisations de ceux qui ont produit une déclaration de revenus. En d'autres termes, les contribuables québécois n'utilisent guère l'avantage fiscal dont ils pourraient bénéficier. Une récente étude de Statistique Canada détermine certains des facteurs qui font en sorte qu'une personne est plus susceptible qu'une autre de cotiser à un REÉR. Ainsi, ce sont les personnes dont les revenus sont élevés, les femmes et les travailleurs indépendants qui sont plus susceptibles de contribuer.

Les REÉR jouent un rôle très utile pour les contribuables qui y contribuent de façon régulière. Toutefois, selon les données disponibles, leur nombre demeure relativement limité. La proportion des travailleurs participant à un régime de retraite augmente d'environ 25 % lorsqu'on ajoute les participants aux REÉR collectifs et individuels à ceux des autres régimes privés, publics et parapublics. Malgré la publicité intense dont les REÉR sont l'objet et les avantages au plan fiscal qui y sont rattachés, ils jouent en conséquence un rôle assez limité par rapport à l'ensemble de notre système de pension.

D'ailleurs, pour les travailleurs qui ne participent pas à un RCR à prestations déterminées, le défi de toucher à la retraite

environ 70 % de leurs revenus antérieurs est pour la majorité d'entre eux un défi presque insurmontable. Une récente analyse de Statistique Canada concluait qu'il s'agit d'un objectif hors de portée pour un Canadien sur trois.

L'ensemble du système

Plus d'un million de Québécois reçoivent présentement des pensions en plus de leur pension de la sécurité de la vieillesse. Avec l'arrivée des baby-boomers à la retraite, ce nombre va croître de façon accélérée. Ainsi, dès 2015, le nombre de bénéficiaires s'élèvera à 1 600 000 ce qui signifie une augmentation de pas moins de 60 %.

Tableau 2

Revenu moyen de retraite des personnes de 65 ans et plus						
	Total	PSV	RRQ	RCR REÉR	SRG*	Autres
	\$	%	%	%	%	%
Sexe féminin	15 592	32,6	19,1	20,7	10,5	17,1
Sexe masculin	26 066	18,6	21,4	35,8	3,6	20,6
Total	20 023	24,9	20,3	29,0	6,7	19,0

* Supplément du revenu garanti
Source : Régie des rentes du Québec

Une récente compilation de l'Institut de la statistique du Québec permet une première appréciation des montants de revenu de retraite figurant au tableau 2. Alors qu'en 1981, le taux de faible revenu des 65 ans et plus s'élevait à 19,2 %, ce

taux ne s'élevait selon le même critère qu'à 2,1 % en l'an 2000. C'est donc dire que, grâce à l'ensemble des mesures de sécurité du revenu parmi lesquelles notre système de pension assume le rôle de premier plan, la situation financière des 65 ans et plus s'est nettement améliorée.

Selon le tableau 2, les revenus de retraite de 26 066 \$ pour les hommes et de 15 592 \$ pour les femmes correspondent en moyenne à des taux de remplacement de 59,9 et 61,6 % par rapport aux gains moyens courants. Il faut être prudent dans l'interprétation de ces pourcentages, car ils cachent des écarts considérables. La médiane, un indice plus significatif, serait passablement plus basse. Or, on considère qu'un taux de remplacement de l'ordre de 70 à 80 % est nécessaire pour maintenir sensiblement le même niveau de vie. Donc, malgré les progrès effectués, le tableau 2 montre que nombre de travailleurs reçoivent un revenu de retraite insuffisant pour maintenir leur niveau de vie antérieur.

D'intéressantes constations se dégagent du tableau 3. D'une part, bien que la PSV et le SRG perdent de leur importance, les régimes publics continuent de contribuer, grâce au RRQ, à plus de 50 % de l'ensemble des revenus de retraite, ce qui confirme la mission centrale essentielle que continue d'assumer le RRQ. On constate aussi que les RCR et les REÉR remplacent graduellement les autres sources de revenu à la retraite. La promotion et le développement de ces types de régime demeurent donc hautement nécessaires.

Tableau 3

Évolution des sources de revenu et des revenus moyens des 65 ans et plus			
	1981	1991	2000
	%	%	%
PSV et SRG*	42	37	32
RRQ	11	17	20
RCR et REÉR	12	17	29
Autres revenus	35	30	18
Revenu moyen**	15 636 \$	18 718 \$	20 024 \$

* Supplément du revenu garanti
 ** en dollars constants de 2000

Source : Régie des rentes du Québec

Il est nécessaire de revenir sur certaines constatations qui se dégagent des données qui précèdent. D'une part, nous avons vu qu'environ 40 % des travailleurs québécois ne participent qu'au RRQ. Or, parmi ces travailleurs, se trouvent tous ceux qui occupent les emplois les plus précaires dont les conditions sont les moins avantageuses. Pour eux, le taux de remplacement de leur revenu en vertu de la PSV et du RRQ sera nettement insuffisant. D'autre part, les travailleurs des secteurs public et parapublic qui bénéficient de régimes de pensions à prestations déterminées sont en voie de devenir une classe privilégiée au point de vue du niveau de leurs pensions de retraite et des garanties dont ils bénéficient sur le plan de la solvabilité.

Enfin, il est intéressant de constater que la démographie a des effets différents selon le palier du système. La PSV risque

fort d'être entraînée à la baisse par la transformation de la pyramide des âges. Par contre, grâce à la hausse des cotisations, le RRQ a été en quelque sorte immunisé contre le vieillissement. Enfin, les RCR sont uniquement fonction de la démographie interne au sein des entreprises.

Perspectives

En définitive, notre système de pension a résisté avec succès à l'épreuve du temps et, dans l'ensemble, sa structure financière demeure saine. La très grande majorité des participants n'a pas de raison de s'inquiéter au sujet de la solvabilité des régimes de retraite. Par contre, il appartient à chacun de bien connaître et d'évaluer les arrangements quant à sa retraite éventuelle car, au point de vue financier, la retraite doit se préparer longtemps à l'avance. Ce n'est que sur de longues périodes qu'il est possible d'accumuler les épargnes et les montants nécessaires pour une rente de retraite adéquate.

Présentement, notre système de pension verse les quatre cinquièmes des revenus croissants des 65 ans et plus. Dans l'avenir, tout oblige à conclure que la Pension de la sécurité de la vieillesse et le Supplément du revenu garanti vont continuer de perdre de leur importance relative. Quant aux Régimes complémentaires de retraite et aux Régimes enregistrés d'épargne retraite, le nombre de leurs participants a plafonné et la qualité de leur couverture va en diminuant avec le transfert vers les régimes à cotisations déterminées. De plus, la moitié des travailleurs ne participent pas à de tels régimes.

Le Régime de rentes du Québec est devenu en conséquence la composante centrale et stabilisatrice de notre système de pension. Il est appelé à assumer un rôle de plus en plus important auprès de plus de la moitié des travailleurs québécois. Or, les montants de ces rentes de retraite, établis à 25 % des revenus couverts, demeurent relativement bas. À moins de changements, ce niveau a pour conséquence qu'au moins un tiers des travailleurs québécois ne pourront recevoir une rente de retraite leur permettant de maintenir un niveau de vie en accord avec celui précédant leur retraite.

À mon avis, une conclusion générale s'impose. Le pourcentage de 25 % des gains couverts par le Régime de rentes du Québec devrait être haussé dans le but de procurer dans l'avenir aux travailleurs qui ne participent qu'à ce régime un niveau de vie davantage en accord avec leurs revenus antérieurs. Un tel changement nécessiterait évidemment de hausser les cotisations et le niveau de la réserve actuarielle du régime. Un niveau élevé d'épargne constitue de toute façon un facteur de croissance et de stabilité économique.

